



PROJET ASSOCIATIF DE L'ADAP

RAPPEL HISTORIQUE

• C'est au travers de l'histoire de l'ADAP et notamment les raisons qui ont motivé sa création, les transformations de son activité et de son fonctionnement

- du fait de l'évolution conjoncturelle de la demande et des besoins,
- du fait des changements dans la législation et la réglementation, que se sont dégagées et précisées ses orientations essentielles.

• L'ADAP est issue d'une Association Intermédiaire : l'A.S.S.D.A.C* qui, parce que 60 % des demandeurs d'emplois qui s'adressaient à elle étaient des femmes, avait mis en place un service d'aide à domicile, offrant des possibilités d'activités plus particulièrement accessibles à un public féminin.

Mais ce service dans le cadre d'une association intermédiaire était soumis à un certain nombre de contraintes réglementaires :

- il ne pouvait offrir à ses usagers que du « prêt de main d'œuvre » ou « mise à disposition »,
- son personnel ne pouvait pas être employé de façon permanente, d'où des emplois précaires pour les aides à domicile, alors que l'expérience et les savoir faire acquis et les formations suivies leur permettraient de prétendre à des emplois stables et à un meilleur statut socio-professionnel.

L'ASSDAC a donc été conduite à susciter la création d'une « Association de Services Aux Personnes » telle que définie par l'article L120 du Code du Travail et la circulaire du 31 décembre 1991, association qui a vu le jour en 1993 et a démarré son activité propre en juin 1994.

L'agrément en tant qu'Association de Services Aux Personnes permettait à l'ADAP d'offrir au personnel intervenant :

- un véritable débouché professionnel,
- la possibilité de choisir entre temps plein ou temps partiel,
- la stabilité de l'emploi,
- une meilleure rémunération,
- des garanties de protection sociale dans le cadre d'une convention collective,
- l'assurance d'une formation professionnelle continue et la reconnaissance de la qualification du service par les administrations et organismes sociaux concernés qui peuvent passer convention avec une A.S.P.

* Cf glossaire page 6

L'ADAP ainsi créée pouvait en outre, proposer aux usagers non plus seulement

- **le prêt de main d'œuvre** ou **mise à disposition**,
- mais, aussi **le placement** ou **service mandataire**, où l'utilisateur devient l'employeur (intérêt pour les personnes pouvant bénéficier de l'exonération des cotisations patronales, réduisant ainsi le coût du service),
- et surtout **la prestation de service** pour fourniture d'un service contractuellement défini en général prescrit par un organisme social, caisse de retraite ou caisse d'assurance maladie, et plus récemment depuis la mise en œuvre de l'ADPA, par le Conseil Général.

La prestation de service est un mode d'intervention dans lequel l'association est l'employeur du salarié qui bénéficie d'un emploi stable en contrat à durée indéterminée, et qui permet d'assurer à l'utilisateur la continuité du service par du personnel qualifié.

En février 1997 l'ADAP a pu bénéficier de **l'agrément qualité**, octroyé par les services de l'Etat (DRASS – DRTE – CROSS) lui permettant d'intervenir auprès d'enfants de moins de 3 ans et de personnes âgées de plus de 70 ans, handicapées et dépendantes.

- Ainsi l'évolution d'un service d'Aide à Domicile de nature associative passant d'une Association Intermédiaire à une Association de Services aux Personnes peut permettre à ses salariés de passer d'un emploi précaire à un véritable métier, ce qui va dans le sens d'une professionnalisation de l'aide à domicile.

LES OBJECTIFS

1°) La mission essentielle de l'ADAP est d'apporter, à domicile, aux personnes qui en expriment le besoin, un service d'aide à la personne tant sur le plan matériel que sur le plan psychologique, au travers de la relation ainsi instaurée.

L'ADAP est amenée à répondre à deux types de besoins :

- **des besoins sociaux** d'aide à la vie quotidienne aux personnes en difficultés : personnes âgées, handicapées, malades, convalescentes ou en charge de jeunes enfants.
- **des besoins de convenance personnelle**, de l'ordre du confort.

Cette distinction entre les besoins motivant une demande d'aide, s'assortit d'une différenciation des tâches :

- **l'aide et le soutien à la personne souvent en difficulté**, qui exige des compétences spécifiques à la fois :

- d'ordre technique : mobilisation et accompagnement de personnes handicapées, dépendantes, accidentées, malades, etc...
- d'ordre psychologique et relationnel : connaissance et compréhension de la personne âgée, relation avec des personnes psychiquement perturbées, caractérielles, relation avec les familles, les partenaires intervenants.

- **les travaux domestiques ou l'aide à l'entretien de l'environnement**, strictement ménager et qui ne demanderaient que des compétences techniques, des savoir-faire naturels.

Mais ces tâches ménagères, dites naturelles, s'exercent chez autrui, en s'introduisant dans la vie privée de la personne aidée et en instaurant une relation interpersonnelle, ce qui déjà leur confère une signification particulière et un objet qui dépasse la simple exécution de gestes techniques.

Ainsi en fonction de la nature du besoin de la personne aidée la prestation d'aide matérielle peut s'élargir à un objectif d'aide directe à la personne, de prévention de la dégradation d'une situation, d'aide au maintien ou à la restauration de l'autonomie, à la réinsertion sociale.

Ce faisant s'établit entre l'aidant et l'aidé, au delà de la relation d'aide fonctionnelle, une relation interpersonnelle, un lien social, où se trouvent impliquées

- la compréhension psychologique,
- l'aptitude à l'écoute, au dialogue, à l'échange, à la considération, à l'analyse et à l'évaluation d'une situation,
- la prise de conscience par l'aidant de ses limites et de ses responsabilités.

Il s'agit là de références à une éthique professionnelle.

2°) D'où le deuxième objectif de l'ADAP : créer des emplois qualifiés

- non seulement de **créer des emplois** plus spécialement adaptés à une main d'oeuvre féminine,
- mais de **faire évoluer** ces emplois vers **leur qualification et leur professionnalisation**.

Ces aides à domicile, par l'expérience et les compétences acquises dans leur exercice professionnel, par les formations suivies, validées par un diplôme C.A.F.A.D, et depuis 2003 le D.E.A.V.S, sont en droit de prétendre à :

- un emploi stable,
- à des garanties de statut dans le cadre de conventions collectives,
- à une formation continue,
- à la possibilité de promotion, c'est à dire à la reconnaissance d'une véritable profession.

C'est ce que le développement du système de la « prestation de service » peut permettre d'assurer aux salariés de l'aide à domicile, en même temps qu'elle offre aux usagers une meilleure qualité de service.

C'est là un objectif économique et de promotion sociale pour le personnel intervenant.

3°) Enfin l'ADAP veut rester à l'écoute de l'émergence de nouveaux besoins ou de besoins non satisfaits, pouvant conduire à la mise en place de services innovants, comme l'ont été le service « homme toutes mains », les gardes de jour et de nuit, les services de week-end avec la mise en place d'une permanence 24h/24h et 7 jours/7j.

LES VALEURS

Une professionnalisation de l'aide à domicile ne peut que s'assortir d'une déontologie professionnelle, d'où, ces valeurs de référence à une éthique qui doit inspirer l'action de l'ADAP.

- **Le respect des personnes** alliant qualité relationnelle, discrétion, probité et moralité irréprochable envers la personne aidée et sa famille (cf « charte de l'aide à domicile).

- **La qualité des services fournis :**

➤ tenant à la qualification, aux compétences et aux qualités humaines des personnels intervenants : recrutement sélectif, formation initiale et continue, accès à des diplômes qualifiants, encadrement par des responsables de secteur en charge également des relations et des médiations avec les usagers,

➤ tenant aussi à la qualité des personnels de direction et de gestion de l'ADAP, et des moyens matériels et techniques mis à leur disposition.

- **La personnalisation du projet d'aide** par une évaluation initiale sanitaire et sociale des besoins (en faisant la distinction entre demande et besoins), comme elle est pratiquée par l'équipe médico-sociale du Conseil Général dans le cadre d'une demande A.D.P.A,

mais aussi par une évaluation continue pour prendre en compte l'évolution de la situation de la personne aidée et de son environnement, en ayant recours éventuellement aux évaluateurs sanitaires et sociaux de l'Instance Locale de Coordination Gérontologique.

- **La professionnalisation des personnels intervenants** en leur donnant les moyens d'accès à des formations qualifiantes, à une promotion sociale à la sécurité de l'emploi, à des passerelles vers d'autres professions du secteur sanitaire et social.

- **Le souci d'une coordination partenariale** entre les différents acteurs dans l'aide et les soins à domicile, intervenant sur le même territoire, mais aussi d'une coordination autour de la personne aidée, permettant de réguler les interventions des différents partenaires en fonction de leur spécificité et de leur complémentarité, mais aussi des besoins de la personne dans son contexte socio-familial.

En évitant les doubles emplois, les concurrences et les rivalités fâcheuses, la coordination partenariale permet d'assurer une meilleure cohérence, une meilleure efficacité, une meilleure qualité des prestations, parce que mieux adaptées aux besoins dans l'accompagnement des personnes âgées, en même temps qu'elle contribue à instaurer localement un climat favorable de coopération et de convivialité.

L'ADAP a contribué à l'institutionnalisation de l'Instance locale de coordination gérontologique, maintenant labellisée CLIC de niveau III et continuera à s'investir dans son bon fonctionnement.

L'ADAP participe également à la commission ADPA du Conseil Général ainsi qu'au réseau RADARS en vue de se coordonner autour de la personne malade psychique de moins de 60 ans.

- **La volonté d'étendre ce partenariat à la participation des usagers** à la vie de l'association, au contrôle et à l'évaluation de ses services et de ses prestations.

- **L'affirmation des valeurs associatives**, et le témoignage de la place essentielle des associations dans l'exercice de la démocratie, de la citoyenneté et de la solidarité.

L'ADAP se réclame de la triple mission des associations :

- **mission d'exercice collectif de la liberté** : liberté de personnes différentes qui s'unissent pour agir ensemble autour d'un projet commun,
- **mission de service désintéressé vers la cité**, dans des activités d'utilité sociale et de solidarité. Les associations à but non lucratif occupent un espace irremplaçable entre le « tout état » et le « tout marché »,
- **devoir d'indépendance, d'autonomie et de neutralité** vis à vis des collectivités et organismes financeurs.

L'ADAP héritière de son histoire, imprégnée de ses valeurs, engagée dans ses missions, entend continuer à assumer les choix et les orientations de sa politique associative.

La Roche-Sur-Yon,
Le 28 février 2005

GLOSSAIRE

- ADAP** : Association d'Aide à Domicile Aux Personnes
- ADPA** : Allocation Départementale Personnalisée à l'Autonomie
- ASP** : Association de Services Aux Personnes
- ASSDAC** : Association d'Aide Aux Chômeurs
- CAFAD** : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile
- CLIC** : Centre Local d'Information et de Coordination
- CROSMS** : Comité Régional d'Orientation Sanitaire et Médico Sociale
- DEAVS** : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
- DRASS** : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
- DRTE** : Direction Régionale du Travail et de l'Emploi
- RADARS** : Réseau d'Aide Décisionnelle Aux Réponses Sociales